



Organisation des AG électorales 2018



CCN – 09 MARS 2018

I - Organisation des Assemblées Générales

Assemblées Générales Ordinaires (Matin)

Ligues Absorbantes	Ligues Absorbées
<p data-bbox="175 705 877 758">Approbation du rapport moral</p> <p data-bbox="133 832 919 946">Approbation du rapport financier et des comptes de l'exercice clos</p> <p data-bbox="156 1021 896 1135">Désignation des délégués pour l'AG FFBB 2018</p>	<p data-bbox="1058 705 1760 758">Approbation du rapport moral</p> <p data-bbox="1016 832 1802 946">Approbation du rapport financier et des comptes de l'exercice clos</p> <p data-bbox="1039 1021 1779 1135">Désignation des délégués pour l'AG FFBB 2018</p>

I - Organisation des Assemblées Générales

Assemblées Générales Mixtes (Après-midi)

Nouvelles Ligues

Résolutions à caractère Extraordinaire :

*Finalisation du protocole de fusion
et signature du traité de fusion définitif.*

Adoption des nouveaux statuts.

Adoption d'une résolution fixant le terme du 1^{er} mandat en 2020.

*Présentation des modalités de vote par le Président de la Commission
Electorale et vote test*

Résolutions à caractère Ordinaire :

Election des membres du Comité Directeur.

Adoption du budget et des dispositions financières.

I - Organisation des Assemblées Générales

- L'AG Mixte est ouverte par le Président de la Ligue absorbante uniquement pour informer que le représentant fédéral (Pdt, SG ou VP FFBB) conduira l'ordre du jour.
- Le Président élu prend la main dès son élection par le nouveau Comité Directeur.
- Les licenciés individuels des Ligues convoqués pour l'AG Mixte perdront lors qualité de membre dès adoption des nouveaux statuts.
- Un Président de Comité élu Président de Ligue est automatiquement démissionnaire de sa fonction de Président de Comité.

II - Interprétation des critères de représentation

1^{er} Tour : Pourvoi de la place réservée au médecin

- *Le Comité Directeur comprend nécessairement un médecin.*
- ✓ Si plusieurs médecins sont candidats, seul celui arrivé en tête des suffrages sera élu avec cette qualité (sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue).
- ✓ **Le médecin élu ne contribue pas à remplir les critères de représentation territoriale et féminine.**
- ✓ Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin.

II - Interprétation des critères de représentation

1^{er} Tour : Pourvoi des places réservées aux territoires

- *Le Comité Directeur comprend nécessairement un élu licencié pour chaque territoire géré par les Comités du ressort de la Ligue Régionale.*
- ✓ Le candidat arrivé en tête des suffrages parmi les candidats issus d'un même Comité est élu (sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue).
- ✓ **Les candidates élues à ce titre sont comptabilisées dans la représentation féminine minimale requise.**

II - Interprétation des critères de représentation

1^{er} Tour : Pourvoi des places réservées aux licenciées

- *Le Comité Directeur comprend au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées.*
- ✓ **Les candidates non élues *via* les critères précédents sont élues suivant leur ordre d'arrivée dans les suffrages (sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue) et ce jusqu'à atteindre le nombre minimal requis pour la représentation féminine.**

II - Interprétation des critères de représentation

1^{er} Tour : Pourvoi des places restantes

- ✓ **Les candidats non élus au titre des places réservées (médecin, territoires et licenciées) complètent le Comité Directeur par ordre d'arrivée dans les suffrages jusqu'à atteindre le nombre total fixé dans les statuts (sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue et sans distinction de genre ou de territorialité).**

II - Interprétation des critères de représentation

2nd Tour : Pourvoi des places restantes

- ✓ Les places non pourvues à l'issue du 1^{er} tour sont attribuées lors d'un 2nd tour suivant le même processus que celui du 1^{er} tour.
- ✓ Les candidats sont élus au 2nd tour à la majorité relative.
- ✓ Seuls les candidats non élus au 1^{er} tour et n'ayant pas retiré leur candidature entre les deux tours participent au 2nd tour.

- *Les places non pourvues à l'issue du second tour doivent être pourvues lors de l'AG suivante.*

II - Interprétation des critères de représentation

Cas particulier : Pourvoi des places réservées aux moins de 26 ans

- *LR ARA uniquement : Le Comité Directeur comprend au moins deux jeunes de moins de vingt-six ans au moment des élections (1 femme et 1 homme).*
- ✓ Le candidat et la candidate en tête des suffrages parmi les candidats de moins de 26 ans sont élus (sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue).
- ✓ **La candidate de moins de 26 ans est comptabilisée dans la représentation féminine minimale requise.**
- ✓ **Le candidat et la candidate de moins de 26 ans élus ne contribuent pas à la représentation territoriale.**



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80